

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre qu'il a adressée à Monsieur le Recteur, en date du 10 Mai 1982, par laquelle il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes précisions sur les décisions prises par la Commission Académique de la carte scolaire de base au sujet du C.E.S. 600 de LUDRES, afin de pouvoir informer la population attentive et sensibilisée à l'état d'avancement de ce dossier depuis toujours.

Il informe l'Assemblée qu'il a reçu, ce jour, une lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'informant que "compte-tenu des sondages effectués auprès des familles et du recensement des places disponibles dans les collèges NANCY-Louis Armand et NEUVES-MAISONS-Jacques Callot, j'ai dû réexaminer le problème de l'affectation des élèves de LUDRES".

L'Inspecteur d'Académie joint à la lettre copie d'un courrier adressé aux Directeurs d'écoles primaires, dont Monsieur le Maire donne lecture et qui dit, notamment :

"Au vu des capacités d'accueil des collèges NANCY-Louis Armand et NEUVES-MAISONS-Jacques Callot d'une part, et de l'effectif des élèves admis en 6ème des écoles de LUDRES Pierre Loti et Jacques Prévert d'autre part, l'affectation des élèves de LUDRES pourra se faire dans les conditions suivantes :

1/ Elèves de Pierre Loti :

- souhaitant une admission au Collège NEUVES-MAISONS J. Callot : seront affectés à cet établissement,
- souhaitant une admission au Collège NANCY-Louis Armand : seront affectés à cet établissement dans la limite des places disponibles (30 places)

2/ Elèves de l'Ecole J. Prévert :

- Les élèves seront affectés à l'établissement du secteur (NEUVES-MAISONS-Jacques Callot).

Le Conseil Municipal refuse toute décision arbitraire de l'Inspection Académique, qui ne repose sur aucun critère, et réaffirme que la véritable réponse au problème de l'affectation des élèves de LUDRES entrant en 6ème est, et reste, la construction du C.E.S. de LUDRES et qu'en tout état de cause, les parents dont les enfants fréquentent les écoles primaires de LUDRES doivent avoir la même possibilité de choix entre les C.E.S. de VANDOEUVRE ou NEUVES-MAISONS.